



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2017/13

Concerne : Arrêté d'imposition pour l'an 2018.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune valable pour une année arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

Base légale

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Le délai a été fixé au 31 octobre 2016 pour toutes les communes, ceci selon le vœu de l'autorité cantonale de surveillance des finances communales.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Objet du préavis

Par le présent préavis, la municipalité propose au conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit 2018, avec un taux d'imposition fixé à 73 points, sans changement par rapport à l'année précédente.

Rappel :

Le 2 juillet 2013, l'assemblée générale de l'UCV acceptait un protocole d'accord entre l'Etat et les communes portant sur une série de mesures financières destinées à soulager les communes sur une période allant jusqu'à 2020. Les effets globaux de ces mesures totalisent plus de 750 millions de francs. Le détail de ces mesures vous

a été décrit dans les précédents préavis (taux d'imposition, budget) présentés à votre conseil ces deux dernières années.

Pour la police, des mesures de limitation des coûts ont également été négociées et ont fait l'objet d'un protocole d'accord séparé, lui aussi accepté par l'AG de l'UCV.

Contexte actuel :

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2011-2017

Année	Selon budget [CHF]	Décompte définitif [CHF]	Différence [CHF]
2011	465'582.-	313'526.-	- 152'056.-
2012	801'939.-	606'514.-	- 195'425.-
2013	476'611.-	1'090'374.-	+ 613'763.-
2014	1'018'632.-	1'137'427.-	+ 118'796.-
2015	1'488'317.-	1'318'086.-	- 170'231.-
2016	1'262'261.-	1'326'915.-	+ 64'654.-
2017	1'398'443.-	Inconnu à ce jour	

Remarque :

- soldes nets y compris la facture sociale
- les différences négatives sont en faveur de la commune

Au niveau de la péréquation pour Yvonand, nous constatons que notre contribution, après l'épisode 2013, semble se stabiliser. On peut considérer que le rôle joué par l'augmentation de notre population a une influence positive. Le décompte final 2016 laisse apparaître un solde en faveur du canton, mais somme toute raisonnable.

Le tableau montre que la prévision budgétaire est toujours aussi difficile à établir. A l'heure de décider du taux d'imposition de l'année 2018, ce point est important à retenir.

Au niveau des nouvelles recettes, nous relevons que :

- la taxe incitative de base en matière de déchets a été comme prévu introduite en 2017, venant compléter la taxe au sac, afin de se conformer à la loi qui stipule que le recourt à l'impôt pour payer les charges liées aux ordures est interdit.
- Le nombre d'habitants de la commune continue à augmenter, mais un peu moins rapidement que prévu. Nous pouvons donc nous attendre à une petite augmentation de nos rentrées fiscales.

Ces revenus permettront d'améliorer notre capacité d'investissement. En particulier, la taxe de base sur les déchets, puisqu'elle permettra de libérer une part d'impôt.

L'analyse financière qui a permis de fixer le nouveau plafond d'endettement de la commune à Fr. 40 mio au lieu de 55 mio qui aurait été nécessaires pour la législature (voir rapport BDO et préavis 2017/01), montre bien qu'il n'est pas

possible de penser à une réduction d'impôt en regard des importants investissements que nous devons consentir dans les années qui viennent. La municipalité est bien consciente que ce n'est pas une bonne nouvelle, mais elle reste persuadée que votre conseil est conscient des enjeux qui nous attendent.

Parmi les prochains investissements importants que nous aurons à assumer, citons pour mémoire les plus importants :

- Réfection de l'avenue de Mordagne dont les travaux démarreront dès cet automne (budget Fr. 2'900'000.-);
- Construction d'une salle de gymnastique triple, dont le projet en est au stade des études en vue de la mise à l'enquête (budget estimé, en phase de consolidation, Fr. 13'000'000.-) ;
- Travaux d'assainissement et de rénovation de la salle polyvalente, en particulier du toit, de la cuisine et de l'installation électrique (budget estimé Fr. 1'215'500.-);
- Construction de 10 salles de classe pour le collège de Brit. Le projet est actuellement en attente, suite au concours (budget estimé entre 8 et 10 mio de francs). Sur ce point, si la situation devait devenir critique plus rapidement que prévu en termes de nombres d'élèves, il n'est pas impossible que nous soyons contraints d'opter pour la réalisation de locaux provisoires.

Situation conjoncturelle du canton :

Si l'on en croit la brochure « conjoncture » commise par Statistique Vaud du DFIRE, brochure très complète parue le 6 juillet 2017 brossant le portrait et la situation conjoncturelle actuels de l'économie vaudoise, la situation est « globalement positive ». Il est entre autres relevé que :

- « La croissance économique va continuer à s'accélérer d'ici 2018. Pour le PIB vaudois, la croissance sera plus élevée en 2017 qu'en 2016 et aussi supérieure à la croissance suisse. La tendance devrait se confirmer pour 2018 ».
- « Après deux ans et demi, l'économie vaudoise a donc bien résisté au ralentissement provoqué par l'abandon du cours plancher de l'euro par rapport au franc ».
- « Les perspectives sont positives. Dans les services, l'activité restera élevée tout comme dans la construction grâce à des réserves de travail toujours suffisantes. Pour le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration, ainsi que l'industrie, des inquiétudes demeurent, notamment pour le prix de vente, même si la situation devrait s'améliorer. Au final, le marché du travail devrait bénéficier de cette croissance et le taux de chômage devrait légèrement baisser ces prochaines années ».

Nous pouvons donc raisonnablement supposer que nos rentrées fiscales « devraient » se maintenir à leur niveau actuel par habitant, et ainsi nous permettre d'enregistrer une hausse de ces dernières liées à l'augmentation de notre population.

Mais tout cela reste à confirmer, comme dirait un « conditionnel » que nous connaissons bien.

Le mot d'ordre est donc toujours le même : rester vigilants et nous abstenir de tomber dans un optimisme aveuglant.

Détermination du taux d'imposition pour l'année 2017

Au vu de la situation, votre municipalité se pose bien sûr la question d'une augmentation du taux d'imposition, augmentation dont nous parlons depuis quelques années, mais que nous avons repoussée jusqu'à maintenant.

Tout d'abord, il est intéressant de se donner une idée du montant des investissements supplémentaires que nous pourrions nous permettre en cas de hausse, hausse que nous vous proposons de fixer à 2 points pour cette estimation.

Données de base :

- Nombre d'habitants : 3'152 (base péréquation 2017)
- Taux d'impôt actuel : 73 %
- Valeur du point d'impôt : Fr. 88'222.-
- Valeur de 2 points d'impôt : Fr. 176'444.-
- Taux moyen de nos emprunts : 1,27% (base comptes 2016)
- Durée d'amortissement : 30 ans

Une hausse de 2 points d'impôts permettrait ainsi théoriquement :

- De financer un emprunt d'environ : Fr. 3'832'961.-
- Avec une charge d'intérêts de : Fr. 48'678.-/an
- Avec un amortissement de : Fr. 127'765.-/an

Ce calcul implique qu'aucune charge d'entretien liée à ce montant ne grèverait le budget. Ce qui bien sûr ne peut pas être le cas. Chaque emprunt induit des charges comme les travaux d'entretien, les frais d'exploitation, la conciergerie, etc. Le montant de ces charges est bien sûr lié au type de réalisation financée par l'emprunt. Si l'on veut assurer un équilibre, l'emprunt réel doit donc être adapté en fonction de ces charges. Il reste aussi sujet à la variation des taux d'intérêt, taux qui resteront en principe stables à moyens termes.

On admettra pour la réflexion qu'une hausse de 2 points d'impôt pourrait nous donner la possibilité d'emprunter un montant de l'ordre de Fr. 3'500'000. Ce qui est non négligeable.

Après l'introduction des taxes supplémentaires liées aux déchets en 2017 et au vu de la situation financière de la commune, de l'évolution probable des charges non maîtrisables (canton) et des projets à venir, la municipalité vous propose de maintenir pour 2018 le même taux qu'en 2017.

Si des éléments positifs pour les finances communales peuvent être relevés, comme :

- Rentrées fiscales 2016 satisfaisantes, tout comme en 2015 et 2014 ;
- Maintien d'une situation financière relativement saine de la commune, mais en légère dégradation par rapport aux 2 années précédentes ;
- Taux d'intérêts toujours à des niveaux bas ;
- Maintien d'une bonne situation économique cantonale ;

Il faut aussi continuer à tenir compte des éléments suivants :

- facture sociale toujours prévue à la hausse par le canton (crise, augmentation de la population) ;
- marge d'autofinancement de la commune trop basse ;
- investissements futurs comme : écoles, routes, eau, épuration, installations sportives ;
- Impact sur les revenus fiscaux des modifications prévues concernant l'impôt sur les entreprises (passage probable d'un taux de 22.3% à un taux de 13.79%).

Votre municipalité vous propose ce maintien du taux pour l'année 2017 uniquement. Le plafond d'endettement permet d'assurer les projets prévus et annoncés dans le plan des investissements, et de plus, l'analyse financière BDO nous montre que la situation reste acceptable avec un taux de 73 %. Par contre, en vue d'assurer des investissements supplémentaires, nous vous présenterons très certainement une hausse, en principe de 2 points, dès 2019.

La municipalité, soumet ainsi à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, soit :

1. Reconduction de l'arrêté d'imposition pour une année (2018)
2. Maintien du taux d'imposition qui reste à 73 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux suivants :
 - o impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
 - o impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
 - o impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
3. *L'impôt foncier est inchangé : Fr. 1.-- par mille francs ;*
4. Les droits de mutations sont maintenus au même taux ;
5. L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations reste fixé à Fr. 0,50 par franc perçu par l'Etat ;
6. L'impôt sur les divertissements est maintenu avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 ainsi que celle acceptée en 2008 (lotos) ;
7. L'impôt sur les chiens reste fixé à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat ;
8. Les autres taxes ou impôts sont maintenus à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat.

Rappel : l'impôt sur les patentes de tabac a été remplacé par un émolument annuel, cette rubrique a donc été supprimée de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission des finances

d é c i d e :

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Moser

Viviane Potterat

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition 2018

Municipal délégué : M. le Syndic, Philippe Moser